



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

16 septembre 2009

Français

Original: anglais

Troisième session

Doha, 9-13 novembre 2009

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Autres questions

Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité

Note du Secrétariat

Conformément au paragraphe 9 de la résolution 2009/22 du Conseil économique et social, intitulée "Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité", le Secrétariat souhaite appeler l'attention de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur la résolution 2009/22 du Conseil et sur les conclusions du débat thématique sur la fraude économique et la criminalité liée à l'identité tenu lors de la dix-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dont il est rendu compte dans le rapport de la Commission sur cette session (E/2009/30, par. 5 et 9 à 31), afin de promouvoir la pleine utilisation des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) pour prévenir et combattre la criminalité liée à l'identité.

* CAC/COSP/2009/1.

